SAINT JEAN DE VÉDAS

DECISION MUNICIPALE N°D074-2023

OBJET : CONTRAT DE CESSION

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la saison culturelle 2022-2023 programmée au théâtre du chai du terral,

Considérant la programmation du spectacle « Un secret perché » dans le cadre de cette saison culturelle aux dates suivantes :

- Le mardi 28 mars 2023 à 9h15 et 10h30 (séances scolaires)
- Le jeudi 30 mars 2023 à 9h15 et 10h30 (séances scolaires)
- Le mercredi 29 mars à 10h00 (séance tout public)

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'accueillir le spectacle « Un secret perché » pour les cinq représentations précitées de l'association « Marie Louise Bouillonne », conformément au contrat de cession correspondant pour un montant total de 1 900 € net.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 21 février 2023

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

MAIRIE de SAINT-JEAN-de-VEDAS

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 16/03/2023

et de sa publication le 20/03/2023

et/ou de sa notification le _____